

République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du :
15/12/2025

L'an 2025, le 12 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEBOUTTE Christine, LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LEGER Céline

Absente : GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Céline LEGER

2025-XII-28 – Demande d'avis sur l'enregistrement d'une installation classée - modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier de la Préfecture en date du 29 octobre 2025, il est saisi pour avis dans le cadre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cette procédure concerne la demande déposée par l'exploitant de la station d'épuration communale située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric. La demande porte sur la modification du plan d'épandage des boues hygiénisées produites par ladite station d'épuration et des digestats produits par l'installation de méthanisation.

Pour information, une partie du territoire de la commune de Tacoignières est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée et des sites de stockage des digestats produits par l'installation de méthanisation

Aussi, conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 et suivants et l'article R.512-46-11, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet afin que son avis soit transmis à l'Autorité administrative compétence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 et suivants et l'article R.512-46-11,

Vu le dossier administratif transmis par la préfecture des Yvelines sous format numérique,

Considérant que ce projet porte sur la modification du plan d'épandage des boues hygiénisées produites par ladite station d'épuration et des digestats produits par l'installation de méthanisation,

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de Tacoignières est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée et des sites de stockage des digestats produits par l'installation de méthanisation,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_28

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur la de la demande de la modification du plan d'épandage des boues hygiénisées produites par ladite station d'épuration et des digestats produits par l'installation de méthanisation de la station d'épuration communale située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

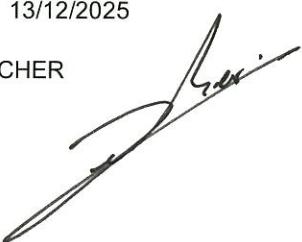
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/12/2025

Le Maire

Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_28